

Flexibilité spatiale et temporelle du travail

Cour de justice de l'Union européenne

Télétravail

Définition :

”une forme d’organisation du travail qui permet à des membres du personnel d’exercer leurs fonctions à distance sur des postes de travail à partir desquels ils peuvent communiquer, à travers un réseau de télécommunications, avec le réseau informatique de la Cour”

Télétravail

Membres du personnel

- Fonctionnaires
- Agents temporaires ayant 1 année de service
- Service / catégories :
 - Juristes-linguistes
 - Pool dactylographique
- Combien : Max. 10% du personnel

Télétravail

Horaire

- Convenu avec le supérieur hiérarchique
- Plages "fixes"
 - 10 h – 12 h
 - 14 h 30 – 16 h 30

Télétravail

Distance

- Article 20 du statut des fonctionnaires
- Décision "télétravail" 1 h 30

Télétravail

Formes

1. Télétravail à 100%
2. Télétravail à 50% (en alternance)

Télétravail

Télétravail à 100%

- Durée : max. 3 ans, suivi d'au moins 1 an au bureau
- Présence bureau :
 - À convenir avec le supérieur
 - Sur convocation

Télétravail

Télétravail à 50%

- Durée : pas de limites
- Présence au bureau
 - Matin
 - Après-midi
 - Moitié de la semaine
 - Autres

Télétravail

Critères

- Bon fonctionnement du service
- Nature des fonctions
- Productivité / autonomie
- Maîtrise des outils informatiques
- Situation personnelle / familiale

Télétravail

Autorisation

- Délivrée par le Greffier
- Durée : 6 mois ou 1 an

Horaire flexible

- Horaire hebdomadaire : 38 h 30 (37 h 30)
- Trois régimes :
 - Fixe
 - Mobile
 - Flexible

Horaire flexible

Régimes

- Fixe : 8 h 30 – 12 h 30 et 14 h 30 – 18 h 30
(vendredi 14 h 30 – 17 h 00)
- Mobile : 8 h 30 – 17 h 30 ou 9 h 30 – 18 h 30
Pause : 1 h entre 12 h – 14 h 30
- Flexible

Horaire flexible

Caractéristiques

- Base volontaire
(exception : certaines formes de temps partiel)
- Crédit d'heures max. : 24 h
- Débit d'heures max. : 16 h
- Pause obligatoire : 0 h 30 entre 12 h – 14 h 30

Horaire flexible

Plages d'acquisition

- 7 h 00 – 22 h 00
- Max. 10 h / jour, sauf demande écrite préalable

- Jours fériés / weekend
- Max. 8 h / jour, avec autorisation préalable

- Plages fixes :
 - 10 h 00 – 12 h 00
 - 14 h 30 – 16 h 30 (sauf vendredi)

Horaire flexible

Récupération

- Par demi-journée
- Accord préalable du chef

- Max. 2 jours / mois
- Max. 3 jours / mois pendant les vacances judiciaires

- Limitée pour l'encadrement

Horaire flexible

Consultations médicales

- Fonctionnaire / agent
- Enfants à charge

- 12 h / trimestre
- Grossesse : aucun plafond

Horaire flexible

Modifications du statut

- Horaire hebdomadaire : 40 h 00
- Horaire flexible limité
- Récupération limitée

QUESTIONS ?